



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS  
DE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE  
MIXTE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL**

**DÉCISION N° DM-24-252  
EN DATE DU 25 JUILLET 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° A-22-182 du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux suivis des délégations de service public et aux ressources humaines ;

**VU** la décision n° 1116 du 2 juin 1997 portant création d'une régie de recettes au conservatoire municipal ;

**VU** la décision n° DM-20-307 du 30 novembre 2020 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie mixte du conservatoire municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de supprimer le fonds de caisse de la régie mixte du conservatoire municipal ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/07/2024 ;

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** Est abrogée la décision n° DM-20-307 du 30 novembre 2020 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie mixte du conservatoire municipal.

**ARTICLE 2 :** La régie mixte du conservatoire municipal est installée au 98 rue de Fontenay à Vincennes.

**ARTICLE 3 :** La régie mixte du conservatoire municipal a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- Les droits d'inscription au conservatoire municipal et de danse par année scolaire,
- Les participations aux frais de photocopies,
- Les places pour les heures musicales, ainsi que pour les galas et concerts,
- La location d'instruments de musique,
- La location de salles du conservatoire.

La régie mixte du conservatoire municipal a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- Le remboursement de trop perçu,
- L'annulation des droits d'inscriptions au conservatoire municipal,
- L'annulation des heures musicales, galas et concerts,
- L'annulation de location d'instruments de musique,
- L'annulation de location de salles du conservatoire.

**ARTICLE 4 :** Les recettes sont encaissées désignées à l'article 3 selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Carte bancaire (paiement de proximité et paiement à distance par internet),
- Virement bancaire,
- Prélèvement automatique.

moyennant délivrance par le régisseur de ticket ou de quittance à souche numérotés en série ininterrompue.

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Virement bancaire.

**ARTICLE 5 :** Le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur titulaire est fixé à 80 000 €.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé pour la régie à 2 000 €.

**ARTICLE 7 :** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques (n° compte DFT : 00002001077).

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire les justificatifs et le montant de l'encaisse dans chacun des cas suivants :

- Avant que le montant d'encaisse atteigne le maximum fixé à l'article 5,
- Au minimum une fois par mois,
- Lors de sa sortie de fonction.

Pour la partie dépenses, le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public assignataire les pièces justificatives et le montant de l'avance dans chacun des cas suivants :

- Avant que ne soit atteint le montant de l'avance consentie fixé à l'article 6,
- Au minimum une fois par mois,
- Lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement de fonds dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire délégué aux finances, au  
suivi des délégations de service public et aux  
ressources humaines,

***Signé***

**Pierre GIRARD**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240725-lmc1H12247H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 26/07/2024  
Date de Publication : 26/07/2024